

REPUBLIQUE FRANCAISE
METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018**

**CM2018/11/12/22 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
AUPRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE
PARIS-LE BOURGET - COMPLEMENT**

DATE DE LA CONVOCATION : 6 NOVEMBRE 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/08/12/09 du 8 décembre 2017 relative à la compétence lutte contre les nuisances sonores et précisant le champ d'intervention de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'exercice de cette compétence,

Vu le courrier du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, reçu le 27 août 2018, demandant à la Métropole du Grand Paris de désigner ses représentants à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Paris-Le Bourget,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de participation aux instances de suivi et de surveillance des aéroports et aérodromes, dans le cadre de sa compétence « lutte contre les nuisances sonores », à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la Métropole du Grand Paris dispose de 6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Paris-Le Bourget,

CONSIDERANT que le conseil métropolitain du 28 septembre a délibéré pour procéder à ces désignations, qu'il convient toutefois de compléter cette délibération pour désigner 3 titulaires et 3 suppléants,

CONSIDERANT qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cette commission et qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités

territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE les représentants de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Titulaire 1 : Jacques-Alain BENISTI	Suppléant 1 : Denis CAHENZLI
Titulaire 2 : Frédéric NICOLAS	Suppléant 2 :
Titulaire 3 : Jean-Christophe LAGARDE	Suppléant 3: Jacques CHAUSSAT
Titulaire 4 :	Suppléant 4 :
Titulaire 5 : Azzedine TAIBI	Suppléant 5 : Gilles POUX
Titulaire 6 :	Suppléant 6 :

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.